
LE CONCOURS "KIT ET SIAM : PRODUCTION LIBRE"

(REGLEMENT EDITION 2026-2027)

Le concept

Le concours « Kit et Siam : Production libre » est un concours organisé par le département Primaire d'Hachette Education ouvert à toute classe de CP travaillant avec la méthode de lecture Kit et Siam. Hachette Education propose aux classes d'envoyer une production libre autour de l'univers de Kit et Siam (par exemple : un dessin, un texte, une affiche, une recette, une devinette, un montage photo, vidéo ou toute autre idée originale).

À l'issue de la période de participation, un jury composé des équipes d'Hachette Éducation examinera l'ensemble des contributions recevables et désignera les productions lauréates dans les 3 catégories suivantes :

- ★ Prix des éditeurs
- ★ Prix des artistes
- ★ Coup de cœur du Primaire

Conditions de participation

- Les productions devront être déposées au format numérique sur la page internet dédiée accessible à l'adresse suivante : <https://education.landing-hachette.fr/jeu-concours-kit-et-siam/> entre le 21 septembre 2026 et le 16 mai 2027 inclus. Seules les contributions reçues par ce biais, dans les délais impartis, et respectant les présentes conditions seront examinées par le jury.
- La participation est gratuite et réservée aux classes de CP, sans limite de participation par classe. La participation sera prise en compte par Hachette après validation du formulaire de participation complété accessible sur la page internet <https://education.landing-hachette.fr/jeu-concours-kit-et-siam/>
- Le format de production est libre sous réserve d'être transmis à Hachette Education sous format numérique.
- Toute production devra faire référence à l'univers et aux personnages de Kit et Siam

- Seule restriction : les contributions ne doivent pas représenter ou identifier des personnes (photos, dessins ressemblants, noms, lieux clairement identifiables). Seules les peluches de Kit et Siam et éléments fictifs peuvent être photographiés ou dessinés

Règlement

1.1. L'envoi d'une contribution au nom d'une classe vaut acceptation du présent règlement.

1.2. Certaines contributions reçues par Hachette Education seront publiées sur la page dédiées au projet <https://education.landing-hachette.fr/jeu-concours-kit-et-siam/> .

1.3. Un jury composé de membres du département Primaire d'Hachette Éducation désignera entre le 17 mai et le 1 juin les lauréats dans les catégories énoncées au présent règlement :

- 1) « Prix des éditeurs »
- 2) « Prix des artistes »
- 3) « Coup de cœur du Primaire »

Le jury appréciera librement les contributions en fonction de leur qualité, de leur créativité, de leur originalité et de leur adéquation avec l'esprit du concours et de la Méthode de lecture Kit et Siam. Chaque catégorie récompensera la contribution que le jury estimera la plus remarquable au regard des critères correspondant à cette catégorie. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

1.4. Récompense pour chaque classe gagnante : une **Boîte de matériel et de jeux de Kit et Siam** d'une valeur de **127,20€**, **trois albums de lecture** d'une valeur de **5,15€** et **des diplômes en papier** pour chaque élève de CP de la classe seront envoyés par la poste à l'adresse renseignée sur le formulaire d'inscription.

1.5. Garantie d'originalité et respect des droits des tiers : En participant au concours, chaque classe participante déclare être l'auteur de la contribution soumise et garantir qu'elle est originale et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

1.6. Respect du cadre scolaire : Les contributions doivent être compatibles avec le cadre éducatif de l'Education nationale et ne comporter aucun contenu contraire aux valeurs de respect, de tolérance, de laïcité et de citoyenneté promues par l'Ecole. L'Editeur se réserve le droit de refuser ou demander la modification de toute contribution qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou qui apparaîtrait manifestement incompatible avec l'objet pédagogique du projet.

1.7. Interdiction de représentation de personne identifiable.

1.8. Autorisation de publication des contributions : toute classe participante, par l'intermédiaire de l'enseignant référant qui transmet une contribution, autorise Hachette Education, à titre gratuit, à reproduire, représenter, diffuser et communiquer au public sa contribution, en tout ou partie, dans le cadre de la promotion, de la valorisation et de l'archivage du concours ainsi que du projet auquel celui-ci est associé. Cette autorisation est consentie pour une exploitation sur tous supports de communication d'Hachette Education, notamment ses sites internet, réseaux sociaux et Newsletter. La contribution pourra être accompagnée du nom de la ville ou de la région communiqué par le participant. Cette autorisation est accordée à titre non exclusif pour une durée de cinq (5) ans à compter de la clôture du concours, pour les seuls besoins de présentation, de promotion et

d'archivage du concours et du projet auquel il est rattaché. Hachette Education s'engage à ne pas modifier substantiellement la contribution sans l'accord préalable de son auteur, sauf adaptations strictement nécessaires à sa mise en ligne sur la page dédiée.